

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

Règlement numéro 147 – autorisant un
emprunt à long terme de 1 135 000 \$ pour le
financement de divers projets

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2017-214

RÈGLEMENT NUMÉRO 147

**Règlement numéro 147 autorisant un emprunt à long terme de 1
135 000 \$ pour le financement de divers projets**

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été
constituée en vertu de l'article 1 de la Loi
sur les Sociétés de transport en commun
(L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après
appelée « la Société », a pour objet
l'exploitation d'un réseau de transport de
personnes sur le territoire de la Ville de
Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette la réalisation de
plusieurs projets prévus et adoptés dans
le cadre du PTI 2018-2019-2020
(Résolution 2017-157);

ATTENDU QUE la plupart de ces projets seront
subventionnés par l'entremise du
Programme d'aide gouvernementale au
transport collectif des personnes
(PAGTCP) à 75% ou du Programme
d'aide aux immobilisations en transport en
commun de la Société de financement des
infrastructures locales (SOFIL) à 85%.

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 147 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait
partie intégrante comme s'il était ici au
long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses
prévues à l'article 5 du présent
règlement pour une somme de
1 135 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ
22 000\$ pour les frais d'émission, frais
légaux et escompte en rapport avec la

vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 135 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 135 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Steve Dorval
et résolu unanimement

QUE le règlement no 147 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les divers projets décrits dans l'annexe ci-jointe soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 147 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 135 000 \$ couvrant le règlement no 147 en attendant le financement par émission d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Adopté le 14 décembre 2017

Mario Fortier, Président

Jean-François Carrier, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 147